

*free*

# DOSSIER D'INFORMATION

---

# MAIRIE

---



*free*  
mobile

**OPÉRATEUR** : Free Mobile

**CODE SITE** : 13215\_005\_05

**ADRESSE DU SITE** : 4 AV ANTOINE CASUBOLO, RESIDENCE  
LES TERRASSES COTE MER

**COMMUNE** : 13015 MARSEILLE-15E

**DATE** : 17/05/2022



## | RÉFÉRENCES ET DESCRIPTIF DU PROJET

<b>OPÉRATEUR :</b>	FREE MOBILE
<b>COMMUNE :</b>	MARSEILLE-15E
<b>NOM DU SITE :</b>	13 HABITAT - COTE MER
<b>CODE SITE :</b>	13215_005_05
<b>ADRESSE :</b>	4 AV ANTOINE CASUBOLO, RESIDENCE LES TERRASSES COTE MER - 13015 MARSEILLE-15E
<b>TYPE DE SUPPORT :</b>	Immeuble
<b>PROJET DE :</b>	Modification substantielle d'une antenne-relais existante
<b>COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES :</b>	X = 845009, Y = 1822976 Longitude : 5.355142, Latitude : 43.366712

## | CONTACT FREE MOBILE

<b>NOM :</b>	Stéphanie BEKHTAOUI Responsable des Relations avec les Collectivités Territoriales
<b>E-MAIL :</b>	sbekhtaoui@free-mobile.fr
<b>ADRESSE :</b>	Free Mobile 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 Paris

## SOMMAIRE

1. Synthèse et motivation du projet .....	4
2. Descriptif détaillé du projet et des installations .....	4
3. Calendrier indicatif du projet .....	7
4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation .....	8
5. Plan de cadastre .....	9
6. Plan de situation à l'échelle .....	10
7. Photographies du lieu d'implantation et photomontage avant/après .....	10
8. Déclaration ANFR .....	14
9. Plans du projet .....	15
10. Les établissements particuliers à proximité du site .....	21
11. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat .....	23
12. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé .....	25
13. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence .....	25

## **1. Synthèse et motivation du projet**

Free Mobile est soumis à des obligations nationales qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service et sa disponibilité, le paiement de redevances, la fourniture de certains services ainsi que la protection de la santé et de l'environnement.

Free Mobile est notamment impliquée dans le programme national de résorption des zones blanches ainsi que dans l'ensemble des programmes de couverture ciblée mis en place en partenariat avec les pouvoirs publics et les collectivités locales.

La couverture des territoires en services de communications et services mobiles est adaptée à la réalité des usages et permet aux territoires d'apporter à leurs administrés les moyens de communications indispensables à leur vie personnelle et professionnelle.

En application de la décision n° 2010-0043 de l'ARCEP en date du 12 janvier 2010, modifiée par la décision n° 2018-0681, Free Mobile est autorisé à exploiter 5 MHz duplex de fréquences dans la bande 900 MHz. Depuis le 25 mars 2021, conformément à la décision n° 2018-1391 de l'Arcep en date du 15 novembre 2018, Free Mobile est autorisé à exploiter un bloc supplémentaire de 2,6 MHz duplex de fréquences dans la bande 900 MHz.

Dans ce cadre, ainsi que ces décisions le lui permettent, Free Mobile met en place un réseau 2G pour ses abonnés, basé sur l'exploitation des fréquences 900 MHz.

Le déploiement et le fonctionnement des antennes-relais est strictement encadré par la loi.

Le spectre de fréquences accessibles par l'opérateur est réglementé et fait l'objet d'autorisations assorties d'obligations réglementaires.

Chaque nouvelle antenne ou modification doit faire l'objet d'une autorisation d'émettre dans une bande de fréquences donnée de la part de l'ANFR avant d'être mise en service. L'ANFR vérifie notamment que les seuils sanitaires d'exposition du public aux rayonnements électromagnétiques sont respectés.

## **2. Descriptif détaillé du projet et des installations**

### **Descriptif du projet**

Le projet consiste à l'ajout d'un bloc de fréquence 900 MHz. Cette évolution ne nécessite l'obtention d'aucune autorisation d'urbanisme, notamment parce qu'elle n'induit pas de changement de l'aspect extérieur du bâtiment lui servant, le cas échéant, de support.

L'ajout de la technologie 2G, d'ordre logicielle, n'implique pas de modification sur les antennes existantes.

### **Caractéristiques d'ingénierie**

<b>Nombre d'antennes</b>	<b>Existantes : 3</b>	<b>À ajouter : 0</b>	<b>À modifier : 0</b>
<b>Type</b>	Tout en 1(panneau-faisceau orientable)		
<b>Technologies</b>	2G / 3G / 4G / 5G		
<b>Azimuths (S1/S2/S3)</b>	0° 120° 240°		

Antennes

Azimut	Technologie Bande de fréquence	Hauteur Support / sol	Hauteur Support / NGF <sup>(1)</sup>	HBA <sup>(2)</sup> / sol	HBA NGF	HMA <sup>(3)</sup> / sol	HMA / NGF	PIRE (dbW)	PAR (dbW)	Tilt
0°	<b>4G</b> 700 MHz	17 m	177 m	14.6 m	174.6 m	15.6 m	175.6 m	31	28.85	6°
	<b>5G</b> 700 MHz	17 m	177 m	14.6 m	174.6 m	15.6 m	175.6 m	31	28.85	6°
	<b>2G</b> 900 MHz	17 m	177 m	14.6 m	174.6 m	15.6 m	175.6 m	29	26.85	6°
	<b>3G</b> 900 MHz	17 m	177 m	14.6 m	174.6 m	15.6 m	175.6 m	29	26.85	6°
	<b>4G</b> 1800 MHz	17 m	177 m	14.6 m	174.6 m	15.6 m	175.6 m	33	30.85	4°
	<b>3G</b> 2100 MHz	17 m	177 m	14.6 m	174.6 m	15.6 m	175.6 m	30	27.85	4°
	<b>4G</b> 2100 MHz	17 m	177 m	14.6 m	174.6 m	15.6 m	175.6 m	33	30.85	4°
	<b>4G</b> 2600 MHz	17 m	177 m	14.6 m	174.6 m	15.6 m	175.6 m	33	30.85	4°
	<b>5G</b> 3500 MHz	17 m	177 m	14.6 m	174.6 m	15.6 m	175.6 m	47.6	45.4	6° <sup>(4)</sup>
120°	<b>4G</b> 700 MHz	17 m	177 m	14.6 m	174.6 m	15.6 m	175.6 m	31	28.85	6°
	<b>5G</b> 700 MHz	17 m	177 m	14.6 m	174.6 m	15.6 m	175.6 m	31	28.85	6°
	<b>2G</b> 900 MHz	17 m	177 m	14.6 m	174.6 m	15.6 m	175.6 m	29	26.85	6°
	<b>3G</b> 900 MHz	17 m	177 m	14.6 m	174.6 m	15.6 m	175.6 m	29	26.85	6°
	<b>4G</b> 1800 MHz	17 m	177 m	14.6 m	174.6 m	15.6 m	175.6 m	33	30.85	4°
	<b>3G</b> 2100 MHz	17 m	177 m	14.6 m	174.6 m	15.6 m	175.6 m	30	27.85	4°
	<b>4G</b> 2100 MHz	17 m	177 m	14.6 m	174.6 m	15.6 m	175.6 m	33	30.85	4°
	<b>4G</b> 2600 MHz	17 m	177 m	14.6 m	174.6 m	15.6 m	175.6 m	33	30.85	4°
	<b>5G</b> 3500 MHz	17 m	177 m	14.6 m	174.6 m	15.6 m	175.6 m	47.6	45.4	6° <sup>(4)</sup>
240°	<b>4G</b> 700 MHz	17 m	177 m	14.6 m	174.6 m	15.6 m	175.6 m	31	28.85	6°
	<b>5G</b> 700 MHz	17 m	177 m	14.6 m	174.6 m	15.6 m	175.6 m	31	28.85	6°
	<b>2G</b> 900 MHz	17 m	177 m	14.6 m	174.6 m	15.6 m	175.6 m	29	26.85	6°
	<b>3G</b> 900 MHz	17 m	177 m	14.6 m	174.6 m	15.6 m	175.6 m	29	26.85	6°
	<b>4G</b> 1800 MHz	17 m	177 m	14.6 m	174.6 m	15.6 m	175.6 m	33	30.85	4°
	<b>3G</b> 2100 MHz	17 m	177 m	14.6 m	174.6 m	15.6 m	175.6 m	30	27.85	4°
	<b>4G</b> 2100 MHz	17 m	177 m	14.6 m	174.6 m	15.6 m	175.6 m	33	30.85	4°
	<b>4G</b> 2600 MHz	17 m	177 m	14.6 m	174.6 m	15.6 m	175.6 m	33	30.85	4°
	<b>5G</b> 3500 MHz	17 m	177 m	14.6 m	174.6 m	15.6 m	175.6 m	47.6	45.4	6° <sup>(4)</sup>

<sup>(1)</sup>NGF = nivellement général de la France

<sup>(2)</sup>HBA = hauteur bas d'antenne

<sup>(3)</sup>HMA = hauteur milieu d'antenne

<sup>(4)</sup> sans tenir compte de la variabilité des faisceaux

**Azimut** : orientation de l'antenne par rapport au nord géographique

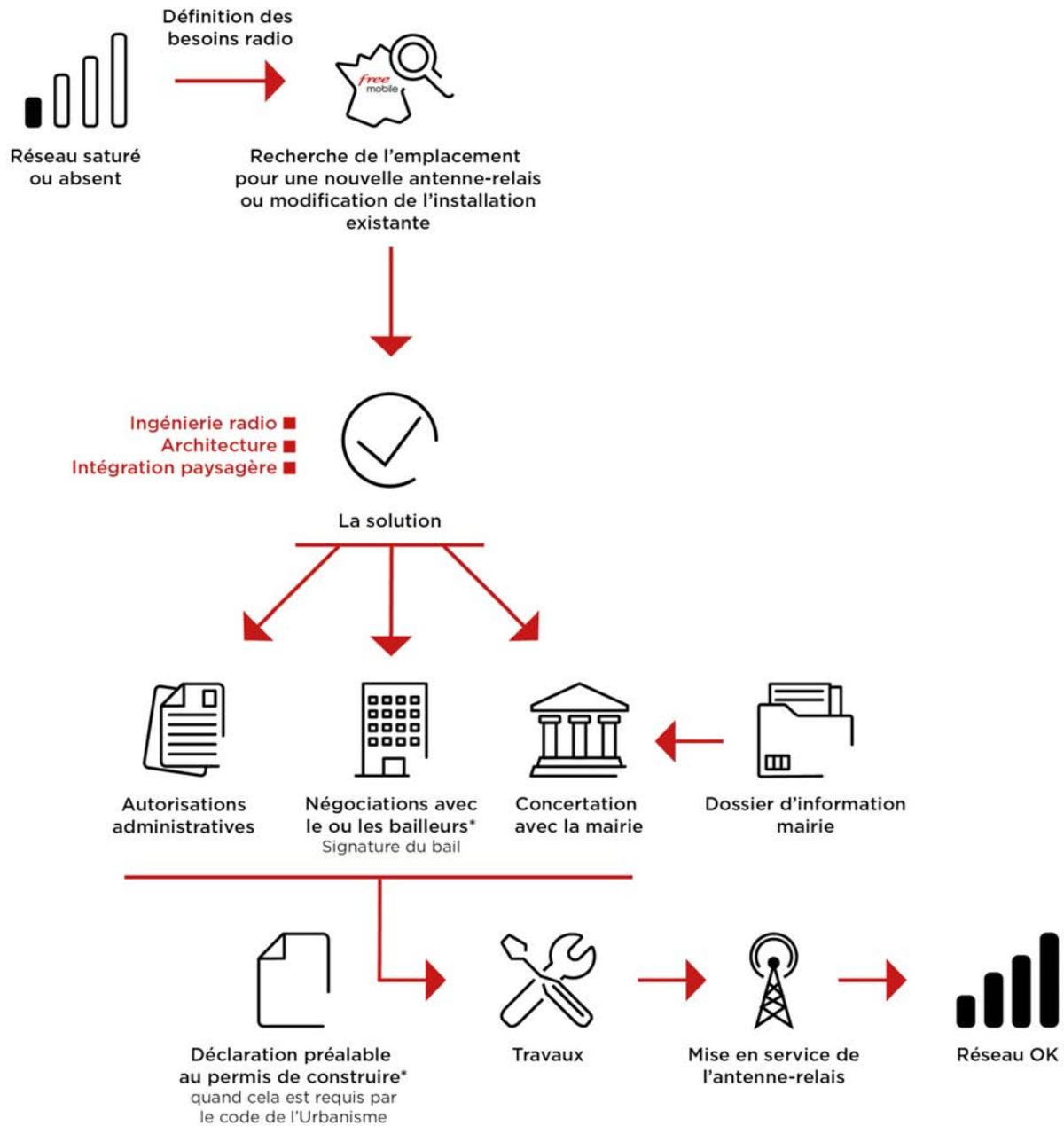
**PIRE** (Puissance Isotrope Rayonnée Equivalente) : puissance qu'il faudrait appliquer à une antenne isotrope pour obtenir le même champ dans la direction où la puissance émise est maximale

**PAR** (Puissance Apparente Rayonnée) : puissance calculée en référence à une émission produite par une antenne dipôle idéale

Conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, Free Mobile s'engage à respecter les valeurs limites des champs électromagnétiques telles que définies par le décret du 3 mai 2002.

## **Phases de déploiement du projet**

L'installation d'une antenne-relais est un projet qui dure de 18 à 24 mois.



\*Si nécessaire

### 3. Calendrier indicatif du projet

Remise du dossier d'Information (TO)	Août 2022
Début des travaux (prévisionnel)	Septembre 2022
Mise en service (prévisionnel)	Septembre 2022

Après construction du site et installation de l'énergie et transmission, l'insertion technique du site dans le réseau peut être entreprise.

L'allumage d'un site suit une procédure rigoureuse, assurant plusieurs vérifications entre exploitation et radio.

## **4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation**

### **Adresse**

4 AV ANTOINE CASUBOLO, RESIDENCE LES TERRASSES COTE MER  
13015 MARSEILLE-15E

### **Coordonnées**

#### **Lambert II étendu**

X = 845009  
Y = 1822976

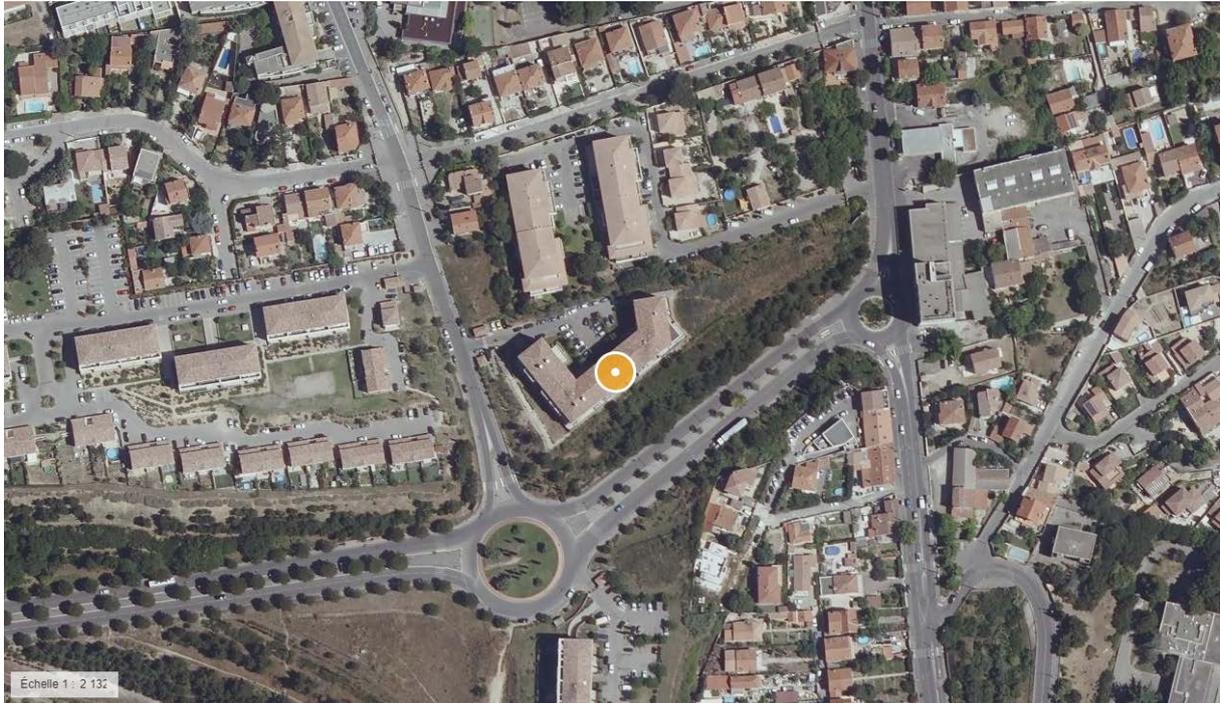
#### **WGS 84**

Longitude : 5.355142  
Latitude : 43.366712



## **6. Plan de situation à l'échelle**

### **Localisation de l'installation**



### **Description des ouvrants (fenêtres, balcons, portes) situés à moins de 10 mètres, sur le linéaire de façade concerné**

pas de modification

## **7. Photographies du lieu d'implantation et photomontage avant/après**

Aucune modification visuelle.

### **Prises de vue**



Prise de vue n°1

Etat avant :



Etat après :



Prise de vue n°2

Etat avant :



Etat après :



## **8. Déclaration ANFR**

Le projet fera l'objet d'une déclaration ANFR selon les points ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

**1.** Conformité de l'installation aux règles du guide DR 17\* de l'ANFR ?

oui       non

*\* Guide technique ANFR DR17 modélisation des sites radioélectriques et des périmètres de sécurité pour le public.*

**2.** Existence d'un périmètre de sécurité\*\* balisé accessible au public

oui       non

*\*\* Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut-être supérieur au seuil du décret ci-dessous.*

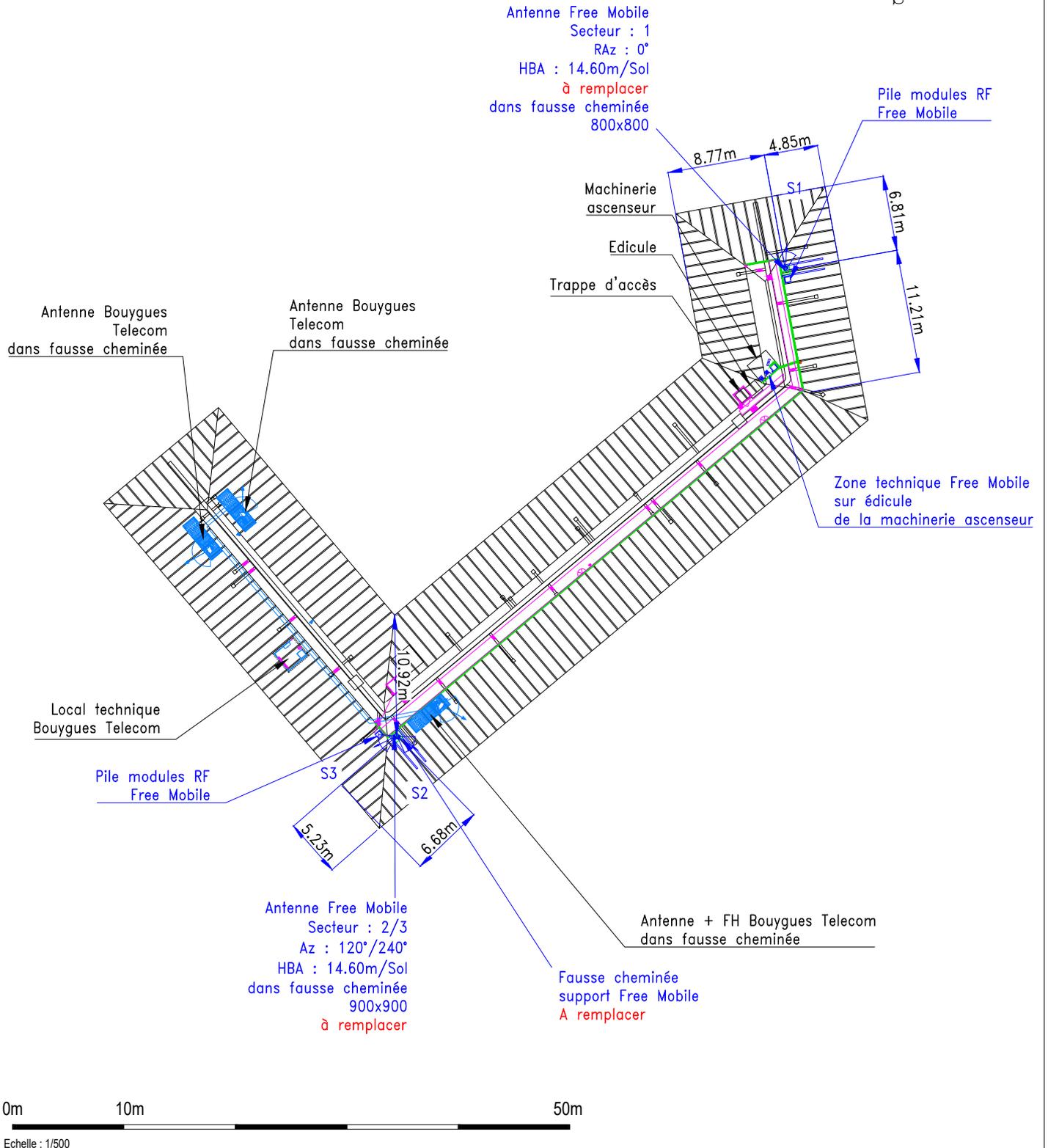
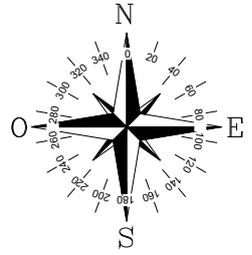
**3.** Le champ électrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

oui       non

**4.** Présence d'établissements particuliers (établissements scolaires, crèches, établissements de soins) de notoriété publique visé par l'article 5 du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 situés à moins de 100 mètres de l'antenne

oui       non





TERRASSES COTE MER

4 Avenue Antoine CASUBOLO

13015 MARSEILLE

N° FOLIO : 02

PLAN DE MASSE EXISTANT

ID : 13215\_005\_05

Dessin : LC

Date : 03/09/21

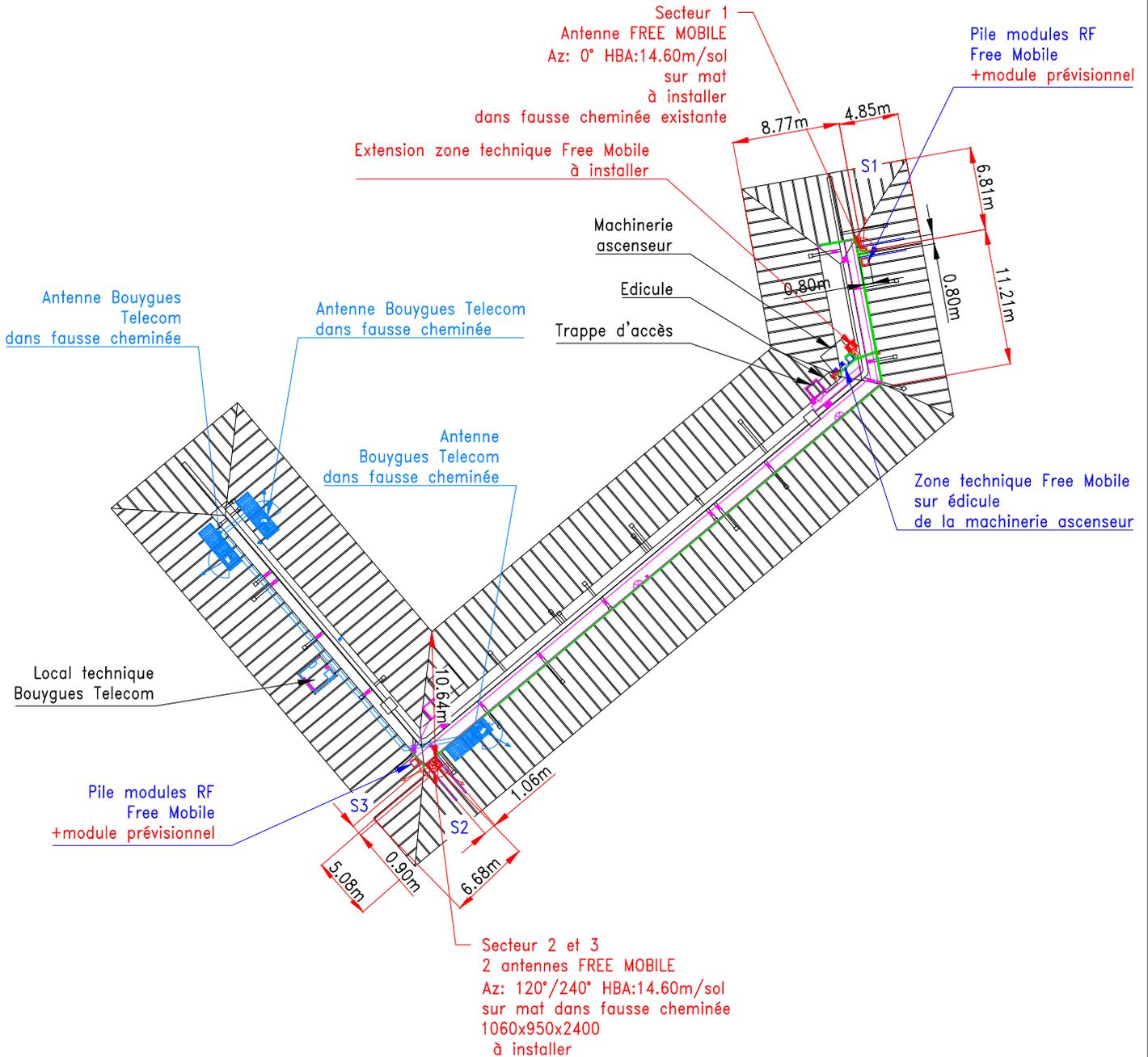
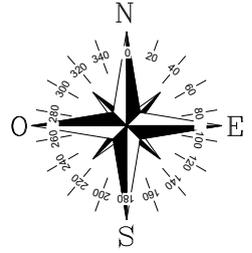
DOSSIER: DIM

INDICE : B

FICHER : 13215\_005\_05\_HABITAT COTE MER\_PLANS DIM.dwg

ECH : 1/500





Echelle : 1/500

TERRASSES COTE MER

4 Avenue Antoine CASUBOLO

13015 MARSEILLE

N° FOLIO : 03

PLAN DE MASSE PROJET

ID : 13215\_005\_05

Dessin : LC

Date : 03/09/21

DOSSIER: DIM

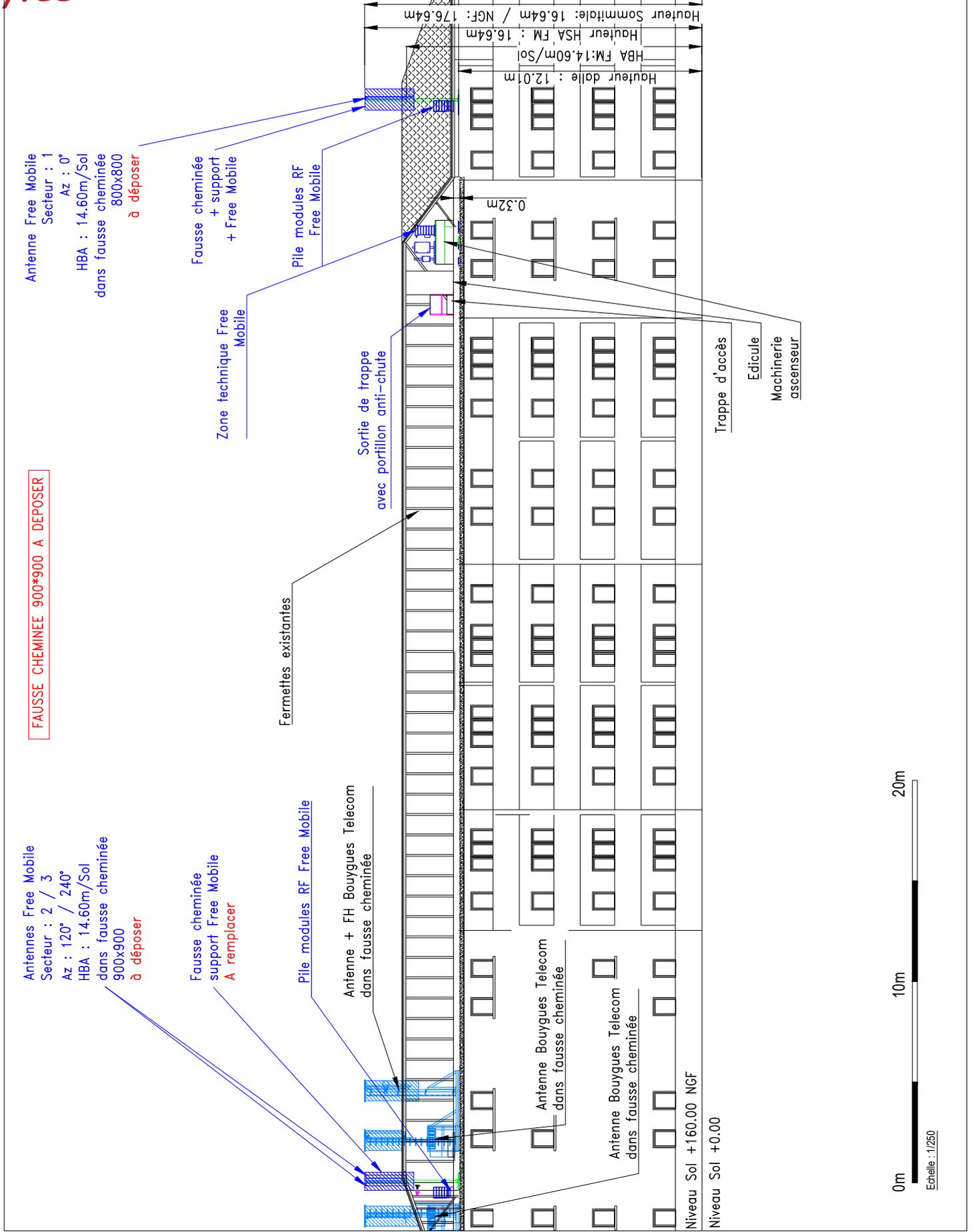
INDICE : B

FICHER : 13215\_005\_05\_HABITAT COTE MER\_PLANS DIM.dwg

ECH : 1/500

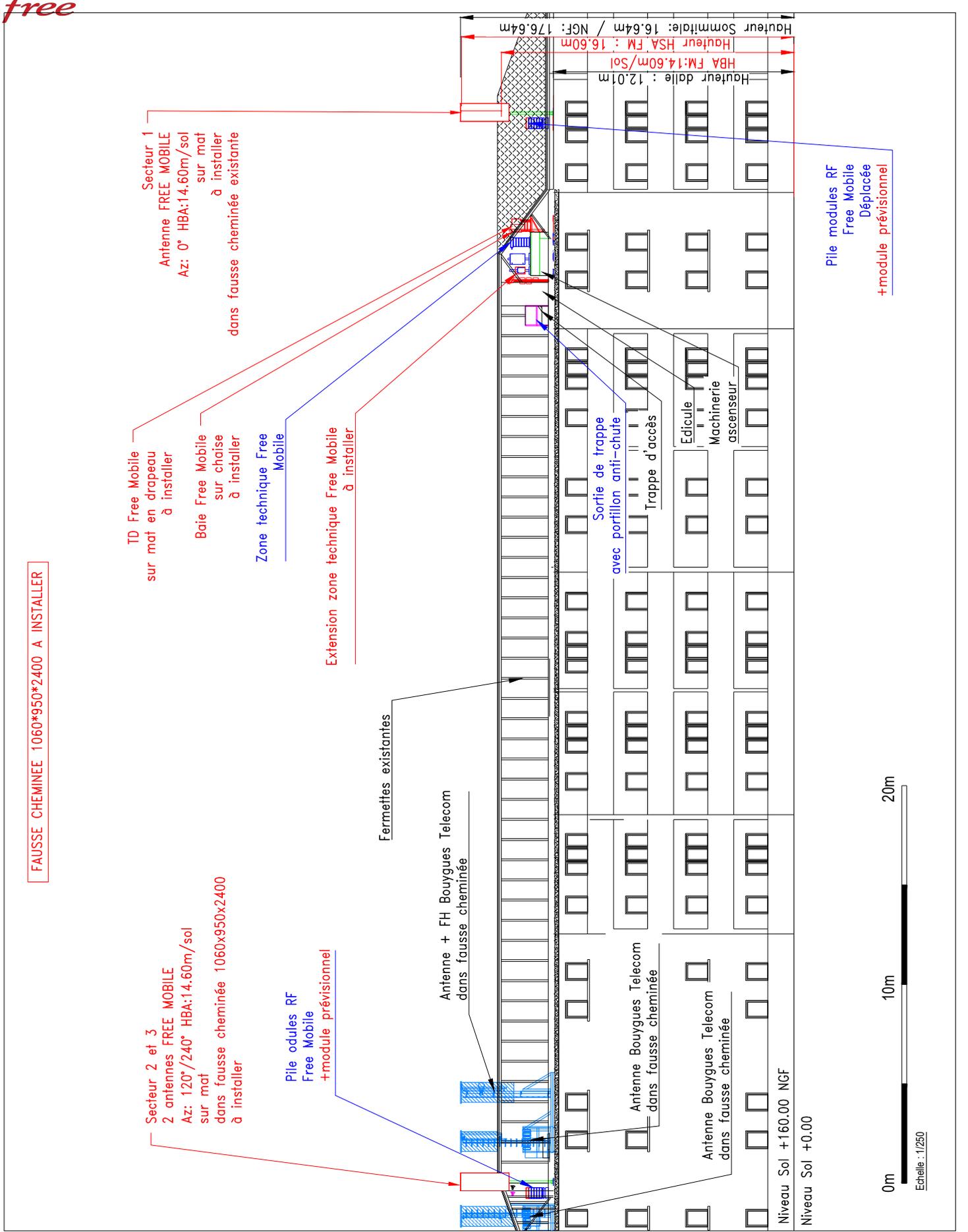


free



TERRASSES COTE MER

	4 Avenue Antoine CASUBOLO		ID : 13215_005_05
	13015 MARSEILLE		Dessin : LC
N° FOLIO : 04	PLAN D'ELEVATION EXISTANT		Date : 03/09/21
DOSSIER: DIM	INDICE : B	FICHER : 13215_005_05_HABITAT COTE MER_PLANS DIM.dwg	ECH : 1/250



FAUSSE CHEMINÉE 1060\*950\*2400 A INSTALLER

Secteur 1  
Antenne FREE MOBILE  
Az: 0° HBA:14.60m/sol  
sur mat  
à installer  
dans fausse cheminée existante

TD Free Mobile  
sur mat en drapeau  
à installer

Bate Free Mobile  
sur chaise  
à installer

Zone technique Free Mobile

Extension zone technique Free Mobile  
à installer

Secteur 2 et 3  
2 antennes FREE MOBILE  
Az: 120°/240° HBA:14.60m/sol  
dans fausse cheminée 1060x950x2400  
à installer

Pile modules RF Free Mobile  
+module prévisionnel

Fermettes existantes

Antenne + FH Bouygues Telecom  
dans fausse cheminée

Antenne Bouygues Telecom  
dans fausse cheminée

Antenne Bouygues Telecom  
dans fausse cheminée

Niveau Sol +160.00 NGF  
Niveau Sol +0.00

Pile modules RF Free Mobile  
Déplacée  
+module prévisionnel



TERRASSES COTE MER

	4 Avenue Antoine CASUBOLO		ID : 13215_005_05
	13015 MARSEILLE		Dessin : LC
N° FOLIO : 05	PLAN D'ELEVATION PROJET		Date : 03/09/21
DOSSIER: DIM	INDICE : B	FICHER : 13215_005_05_HABITAT COTE MER_PLANS DIM.dwg	ECH : 1/250

Antenne Bouygues Telecom  
dans fausse cheminée

Secteur 2 et 3  
2 antennes FREE MOBILE  
Az: 120°/240° HBA:14.60m/sol  
sur mat  
dans fausse cheminée 1060x950x2400  
à installer

176.60m NGF  
+16.60m  
HSA Antenne Free Mobile

175.60m NGF  
+15.60m  
HMA Antenne Free Mobile

174.60m NGF  
+14.60m  
HBA Antenne Free Mobile

2.00m  
2.40m

0 1 2 3 4  
Ech: 1/75<sup>ème</sup>

Antenne Bouygues Telecom  
dans fausse cheminée

Secteur 1  
Antenne FREE MOBILE  
Az: 0° HBA:14.60m/sol  
sur mat  
à installer  
dans fausse cheminée existante

176.60m NGF  
+16.60m  
HSA Antenne Free Mobile

175.60m NGF  
+15.60m  
HMA Antenne Free Mobile

174.60m NGF  
+14.60m  
HBA Antenne Free Mobile

2.00m  
2.40m

0 1 2 3 4  
Ech: 1/75<sup>ème</sup>

TERRASSES COTE MER



4 Avenue Antoine CASUBOLO

ID : 13215\_005\_05

13015 MARSEILLE

Dessin : LC

N° FOLIO : 06

PLAN DES AERIENS

Date : 03/09/21

DOSSIER: DIM

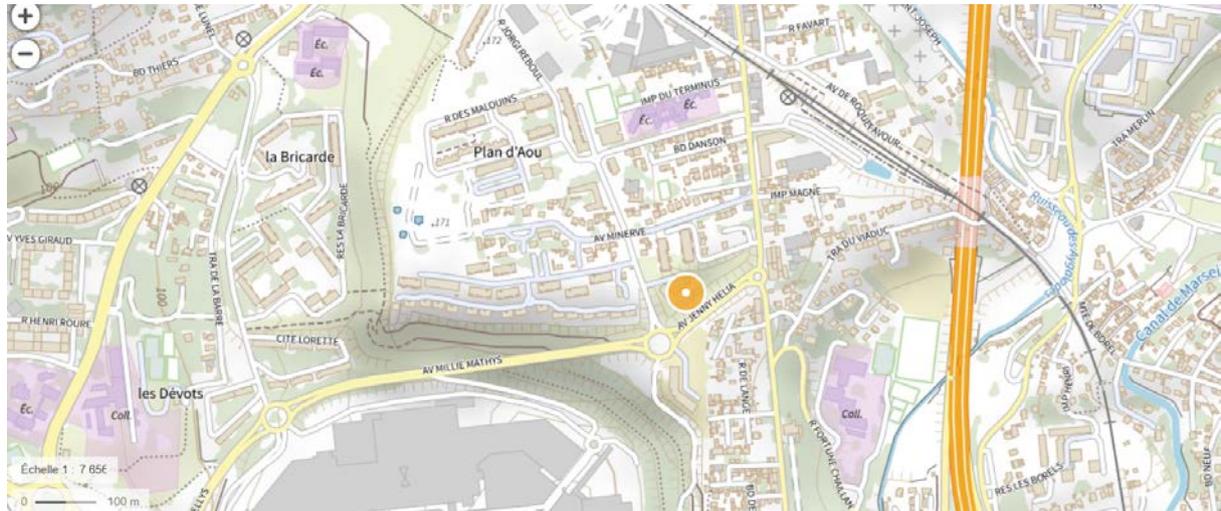
INDICE : B

FICHER : 13215\_005\_05\_HABITAT COTE MER\_PLANS DIM.dwg

ECH : 1/75

## 10. Les établissements particuliers à proximité du site

Les établissements particuliers dont l'emprise est située dans un rayon de 100 m autour de l'antenne-relais sont identifiés sur la carte.



Localisation des établissements particuliers dont l'emprise est située dans un rayon de 100m.

Conformément aux lignes directrices nationales sur la présentation des résultats de simulation de l'exposition aux ondes émises par les installations radioélectriques révisée le 7 novembre 2019 (révision 2.0), sont présentés, ci-dessous, d'une part l'estimation de champs des antennes à faisceaux fixes et d'autre part, l'estimation de champs des antennes à faisceaux orientables.

Cette distinction s'explique de par la nature très différente des expositions produites par les antennes à faisceau orientable du fait de caractéristiques propres aux nouveaux réseaux 5G :

1<sup>ère</sup> caractéristique : la 5G reposera sur la technologie massive MIMO (Multiple Input Multiple Output) qui permet de former des faisceaux orientables et plus fins dirigés vers les terminaux des utilisateurs et un contrôle beaucoup plus fin du rayonnement global de l'antenne.

De ce fait, l'exposition aux ondes créée par les antennes 5G est susceptible de varier en fonction, aussi bien de l'emplacement des utilisateurs en communication que de leurs usages.

Ainsi, et contrairement aux technologies précédentes (3G/4G), les antennes 5G permettent de focaliser le rayonnement de façon beaucoup plus efficace dans une direction précise et donc :

- d'une part, de réduire sensiblement l'exposition en dehors des faisceaux
- d'autre part, d'ajuster le rayonnement en fonction de l'usage de l'utilisateur, notamment en le réduisant en cas de consommation faible ou moyenne.

2<sup>nde</sup> caractéristique : la 5G permet d'atteindre des débits jusqu'à dix fois supérieurs à ceux obtenus avec la 4G. Cette augmentation des débits permet de réduire sensiblement l'exposition des utilisateurs au champ électromagnétique.

En effet, l'augmentation des débits permet de réduire d'autant le temps nécessaire au chargement des données et donc le temps d'exposition de l'utilisateur (cf. 1<sup>ère</sup> caractéristique : la 5G permet de réduire le rayonnement de l'antenne en fonction de l'usage,) et par là même son exposition au champ électromagnétique.

3<sup>ème</sup> caractéristique : dans la bande retenue pour la 5G (3 400 - 3 800 MHz), un duplexage temporel, TDD (Time Division Duplexing) est mis en place. Ce duplexage implique une exposition alternée : lors des émissions du terminal vers l'antenne, les antennes n'émettent plus et l'exposition due aux antennes est nulle.

### Adresses des établissements particuliers dont l'emprise est située à moins de 100 m et estimation du champ maximum reçu des antennes à faisceaux fixes dans chacun d'entre eux.

Les estimations réalisées tiennent compte de la contribution de l'ensemble des antennes à faisceaux fixes de Free Mobile présentées dans le présent document.

Nom et type	Adresse	Distance estimée, en mètres	Estimation du niveau maximum de champ reçu, en V/m	% par rapport au niveau de référence
Sans objet				

### Adresses des établissements particuliers dont l'emprise est située à moins de 100 m et estimation du champ maximum reçu des antennes à faisceaux orientables dans chacun d'entre eux.

Nom et type	Adresse	Distance estimée, en mètres	Estimation du niveau maximum de champ reçu, en V/m (base ANFR <sup>1</sup> )	% par rapport au niveau de référence
Sans objet				

L'ensemble des valeurs présentées dans le présent dossier d'information est fourni à titre indicatif.

Une simulation ne peut pas remplacer la mesure du niveau réel d'exposition une fois l'installation en service. Seule une mesure réalisée conformément au protocole de mesure in situ ANFR/DR15<sup>2</sup> en vigueur par un laboratoire accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) permet de déterminer le niveau d'exposition réel et de vérifier le respect des valeurs limites d'exposition.

La mesure de l'exposition reste la seule approche pertinente pour apprécier la réalité de l'exposition globale des expositions radiofréquences (FM, Télévision, Téléphonie mobile etc..).

A ce titre, l'appréciation de l'exposition ne saurait s'appuyer sur la somme arithmétique des expositions issues des prédictions de calcul présentées dans ce dossier.

<sup>1</sup>

<https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/20200410-ANFR-rapport-mesures-pilotes-5G.pdf>

<sup>2</sup> Ce protocole de mesures a été publié au Journal Officiel de la République française, n°0256 du 4 novembre 2015 page 20597 texte n°34, Arrêté du 23 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2003 relatif au protocole de mesure in situ visant à vérifier pour les stations émettrices fixes le respect des limitations, en termes de niveaux de référence, de l'exposition du public aux champs électromagnétiques prévu par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002, JORF n°0256 du 4 novembre 2015.

## 11. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat

### Sites Internet

Site gouvernemental	<a href="http://www.radiofrquences.gouv.fr">www.radiofrquences.gouv.fr</a>
Sites de l'Agence Nationale des Fréquences	<a href="http://www.anfr.fr">www.anfr.fr</a> <a href="http://www.cartoradio.fr">www.cartoradio.fr</a> <a href="https://5g.anfr.fr/">https://5g.anfr.fr/</a>
Sites de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des postes	<a href="http://www.arcep.fr">www.arcep.fr</a> <a href="http://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/la-5g/frequences-5g-procedure-dattribution-de-la-bande-34-38-ghz-en-metropole.html">www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/la-5g/frequences-5g-procedure-dattribution-de-la-bande-34-38-ghz-en-metropole.html</a> <a href="https://www.arcep.fr/nos-sujets/la-5g.html">https://www.arcep.fr/nos-sujets/la-5g.html</a>

### Documents pédagogiques de l'Etat

Téléchargeables sur le site gouvernemental [www.radiofrquences.gouv.fr](http://www.radiofrquences.gouv.fr)

Guide à destination des élus : l'essentiel sur la 5G	<a href="https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Brochure_5G_WEB.PDF">https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Brochure_5G_WEB.PDF</a>
Antennes relais de téléphonie mobile	<a href="http://www.radiofrquences.gouv.fr/les-conditions-d-implantation-a16.html">http://www.radiofrquences.gouv.fr/les-conditions-d-implantation-a16.html</a>
Surveiller et mesurer les ondes électromagnétiques	<a href="http://www.radiofrquences.gouv.fr/surveiller-l-exposition-du-public-a95.html">http://www.radiofrquences.gouv.fr/surveiller-l-exposition-du-public-a95.html</a>

### Fiches ANFR

Téléchargeables sur le site [www.anfr.fr](http://www.anfr.fr)

Exposition du public aux ondes: Le rôle des Maires	<a href="https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expace/ANFR-Brochure-exposition-aux-ondes-maires.pdf">https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expace/ANFR-Brochure-exposition-aux-ondes-maires.pdf</a>
Présentation de la 5G	<a href="https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/ANFR_5G.pdf">https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/ANFR_5G.pdf</a>

### Rapports des Autorités scientifiques et sanitaires

#### Rapport et Avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (ANSES ex AFSSET), 15 octobre 2013, Mise à jour de l'expertise « radiofréquences et santé »

L'ANSES actualise l'état des connaissances qu'elle a publié en 2009. L'ANSES maintient sa conclusion de 2009 sur les ondes et la santé et indique que «*cette actualisation ne met pas en évidence d'effets sanitaires avérés et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population*»

#### Rapport et avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), 17 février 2022, actualisant l'avis du 12 avril 2021 relatif à la 5G

Dans la continuité de ses travaux d'expertise sur radiofréquences et santé, et sur la base des nombreuses données scientifiques disponibles à ce jour, l'ANSES estime que « le lien entre exposition aux radiofréquences et risques sanitaires pour les fréquences d'intérêt pour le

déploiement de la technologie 5G est, en l'état des connaissances, comparable à celui pour les bandes de fréquences utilisées par les générations précédentes. »

L'ANSES précise, en réponse aux observations recueillies suite à la consultation publique lancée en 2021, que « Tous les effets biologiques ont bien été considérés dans cette expertise, à travers notamment les expertises précédentes réalisées par l'Anses afin d'évaluer les effets sur la santé associés à l'exposition aux radiofréquences. ».

### **Rapport de l'Agence Nationale des Fréquences sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques, août 2020**

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) a réalisé des simulations numériques des niveaux d'exposition créés par la téléphonie mobile dans une zone urbaine très dense, à savoir le 14ème arrondissement de Paris. De par les résultats obtenus, l'ANFR a estimé un impact faible de l'introduction de la 5G sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques par rapport à un scénario de renforcement de la 4G sans 5G.

### **Rapport des agences de l'Etat sur le déploiement de la 5G, septembre 2020**

À ce jour, les agences sanitaires qui se sont prononcées considèrent les effets sanitaires de la 5G, comme des autres radiofréquences déjà utilisées, non avérés en-deçà des valeurs limites d'exposition. (base : rapport des agences de l'Etat sur le déploiement de la 5G)

### **Rapport et avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), 20 avril 2021, Avis et conclusions relatifs à la 5G**

Dans la continuité de ses travaux d'expertise sur radiofréquences et santé, et sur la base des données scientifiques disponibles à ce jour, l'ANSES estime que « la situation en matière de lien entre exposition aux radiofréquences et effets sanitaires pour les fréquences d'intérêt pour le déploiement de la technologie 5G est, en l'état des connaissances, comparable aux bandes utilisées par les générations précédentes »

### **Rapport de l'ANFR relatif aux mesures d'exposition du public aux ondes avant et après mise en service de la 5G, décembre 2021**

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) a réalisé une campagne de 3000 mesures d'exposition du public aux ondes avant et après mise en service de la 5G. Dans ce cadre, les résultats montrent que l'exposition est comparable avant et après introduction de la 5G.

Date	Agence sanitaire
janv-20	Agence de Protection Environnementale irlandaise
16-avr-19	Ministère Allemand de l'Environnement, de la Nature et de la Sécurité Nucléaire
28-mars-19	Ministère Autrichien du Climat, de l'Environnement, de l'Energie, de la Mobilité, de l'Innovation et de la Technologie (BMK), 28 mars 2019
11-janv-19	Direction de la Radioprotection et de la sécurité nucléaire de Norvège (DSA), 11 janvier 2019
05-mai-19	Autorité Sanitaire Danoise (Sundhedsstyrelsen)
19-févr-20	Comité Consultatif Scientifique sur les Radiofréquences et la Santé d'Espagne
04-janv-19	Autorité finlandaise de radioprotection
nov-19	Agence Nationale de la Santé Publique Suédoise
avr-20	Agence Australienne de Sécurité Nucléaire et de Radioprotection
03-déc-19	Ministère de la Santé de Nouvelle Zélande
sept-20	Conseil de la santé des Pays-Bas
nov-19	Département fédéral Suisse de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
avr-19	Food and Drug Administration (Etats-Unis)

## **12. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé**

Free Mobile, exploitant un réseau de télécommunications tel que défini au 2° de l'article 32 du code des postes et télécommunications, certifie que, en dehors du périmètre de sécurité mentionné sur plan et balisé sur le site, les références de valeurs d'exposition aux champs électromagnétique suivantes, et fixées dans le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 sont respectées.

Free Mobile s'engage à appliquer les règles de signalisation et de balisage des périmètres de sécurité qui lui sont propres dans les zones accessibles au public.

**Free Mobile s'engage à respecter les seuils maximaux réglementaires contraignants** en France conformément aux dispositions du décret **2002-775 du 3 mai 2002**. Ces seuils réglementaires, établis sur avis de l'ANSES, permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. A l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

**Ce seuil, a été fixé par le Gouvernement sur la base des avis de l'Anses** (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). **En tout état de cause, Free Mobile s'est toujours engagé à se conformer continuellement à toute éventuelle modification de la réglementation.**

*Valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques (décret 2002-775 du 3 mai 2002)*

	<b>700 MHz</b>	<b>800 MHz</b>	<b>900 MHz</b>	<b>1,8 GHz</b>	<b>2,1 GHz</b>	<b>2,6 GHz</b>	<b>3,5 GHz</b>
Valeur limite d'exposition (V/m)	36	39	41	58	61	61	61

**Pour garantir une sécurité maximale, ce seuil de référence a été établi de façon à garantir au niveau du public un DAS** (débit d'absorption spécifique) corps entier **inférieur à 0,08W/kg. Ce niveau de DAS est obtenu en appliquant un coefficient diviseur de 50 sur la mesure en deçà de laquelle aucun effet biologique n'a été observé expérimentalement.**

L'Agence nationale des Fréquences (ANFR) est la garante du respect de cette réglementation. En particulier, elle délivre une autorisation pour tout projet d'installation d'un site radio électrique dans le cadre de la procédure de la commission des sites et servitudes radioélectrique (COMSIS). Une antenne ne peut émettre sans cette autorisation.

## **13. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence**

**Free Mobile met en œuvre** depuis plusieurs années un processus opérationnel de déploiement de ses sites selon les règles de **transparence et d'application du principe de sobriété de l'exposition électromagnétique découlant de la loi Abeille de 2015 et repris dans le code des communications électroniques.**

**Des mesures d'information préalable des maires et de concertation sur les ondes existent en France depuis plus de 15 ans.** L'Association des Maires de France et les opérateurs ont ainsi établi en 2006, un « Guide des relations entre opérateurs et communes » (GROC) veillant à ce que chaque nouveau projet d'antenne dans une commune fasse l'objet d'une

information préalable du maire. Free Mobile s'engage à suivre ce guide.